

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RÉFORME EUROPÉENNE DU DROIT D'ASILE - (N° 2343)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL46

présenté par

M. Ciotti, M. Quentin, M. Masson, M. Sermier, Mme Duby-Muller, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, M. Bazin, M. Hetzel, M. Schellenberger, M. Brochand, Mme Genevard,
Mme Valérie Boyer, Mme Corneloup et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de résolution incite à une réflexion au sein de l'Union européenne sur la possibilité d'offrir des visas d'entrée sur le territoire spécifiques, destinés à permettre le dépôt de demandes d'asile dans de bonnes conditions.

Le présent amendement propose de supprimer cette disposition, dans la mesure où il n'apparaît pas pertinent de créer de nouvelles possibilités de visas d'entrée destinés à permettre le dépôt de demandes d'asile dans de bonnes conditions. Il convient à l'inverse d'inciter les étrangers à déposer leur demande d'asile dans des délais brefs.